Echos grandmontains

Grandmontine news

Bulletin de l'A.S.E.G
2002







Bulletin N° 12

Association pour la sauvegarde de l'église grandmontaine de Rauzet

Sommaire

Les photographies de couverture montrent le prieuré de Badeix (24),
A Larigauderie

Avant-propos **Juin-2002**

1 La nouvelle tranche de 1 200 000 F soit 182 938.82 €

L'accord a été signé en octobre 2001. M.Bubourg-Noves, conservateur à la Société Archéologique aidé par Madame de Petiville, déléguée régionale des Vieilles Maisons françaises ont fait avancer les dossiers pour un prix des Vieilles Maisons pour obtenir des financements complémentaires.

Nos différentes démarches cette année. Contacts avec 1e La Fondation du patrimoine en Charente et la déléguée du patrimoine en Poitou Charente, 2e la Sauvegarde de l'Art Français, qui ne peuvent pas nous aider. Une demande est déposée au Pays d'Horte et Tardoire avec un dossier pour solliciter une aide de la Région Poitou-Charente et de l'Europe.

Nouveaux dossiers et concours. Février 2002. Vieilles maisons Françaises. Mars 2002 Trophées des meilleures initiatives en milieu rural de Poitou Charente. Pèlerin Magazine. World Monuments Fund.

Nous avons obtenu le soutien des membres de la Société Historique et Archéologique du Limousin, de la Société Archéologique de la Charente, du Centre de Recherches Historiques et Archéologiques Médiévales de l'Université de Limoges.

2 Animations

L'ASEG est inscrite dans l'annuaire des Associations de la Charente et du Poitou Charente.

Rauzet a été retenu pour une visite épicurienne, le vendredi 30 août, organisée par le *Pays d'Art et d'Histoire* de l'Angoumois avec le soutien du Pays Horte et Tardoire. Cela permet de faire connaître le site et les produits locaux dans une ambiance de fête. Lors de nos conférences, nous avons présenté Rauzet et les projets en cours Centre de Recherches Historiques et Archéologiques Médiévales de l'Université de Limoges, aux Sociétés Historiques du Limousin, de la Charente, de la Creuse, de la Charente Maritime, au programme collectif de recherche de l'université de Poitiers .

Les bénévoles ont organisé un repas à Combiers à l'automne. Ils entretiennent les abords. Nous avons accueilli le 8 juin à Rauzet les membres d'Arabel qui soutiennent la restauration du prieuré grandmontain des Bronzeaux. Ils ont aussi découvert les prieurés d'Etricor et de Badeix.

Carole Hutchison et Kate Douglas ont appris avec consternation que Rauzet est classé en réserve archéologique pour laisser à des générations futures avec d'autres moyens d'investigation de poursuivre les recherches. Une équipe de scout va néanmoins soutenir leur projet cet été. Nous leur souhaitons la bienvenue pour leur installation définitive à Rauzet. Elles poursuivent l'accueil bénévole dans la grange, qu'elles ont commencé à aménager. Vous avez remarqué que la fenêtre de la cuisine monastique a été dégagée par leur soin.

Les Echos Grandmontains représentent un gros travail. Nous les publions grâce aux subventions de la mairie et du Conseil Général. Nous remercions particulièrement la commune de Combiers et son maire de l'aide qu'ils nous apportent.

3 Journées du Patrimoine. Assemblée générale

L'association participera comme les années passées aux **Journées du Patrimoine** les 21 et 22 septembre 2002. L'**assemblée générale** de l'Association de Sauvegarde de l'Eglise Grandmontaine de Rauzet aura lieu à cette occasion à partir de 14 h 30 le samedi 21.

ASEG Rauzet, 16320 Combiers.

Les dîmes de Bessines

Martine Larigauderie-Beijeaud

Les disputes à propos des dîmes perçues sur la paroisse de Bessines, au nord ouest de Grandmont sont représentatives des conflits entre Grandmont et les autres décimateurs[1].

Définitions.

Dans la société médiévale, il est légitime que les curés bénéficient de l'intégralité des dîmes. Au commencement de l'Ordre, la dîme revient aux pauvres: ainsi la Règle peut s'en accommoder, malgré l'interdiction du chapitre 32. Aux XVIIe, XVIIIe siècles, les dîmes augmentent les revenus de Grandmont au détriment de l'Eglise ce qui entraîne de nouvelles contestations. La difficulté vient de l'évolution des mentalités. Les dîmes, revenus semblables aux autres, sont affermées avec les rentes et servent au paiement des dettes. Que sont les dîmes ?

Les dîmes se lèvent sur les « gros grains », comme le froment, le seigle ou l'orge, céréales dont on fait le pain. Les menues dîmes portent sur le chanvre, orge, pois et menus grains[2]. Elles s'appellent aussi vertes dîmes. Le droit de « charnage » se prélève sur le croît des cochons, agneaux et autres animaux domestiques et revient au curé pour les sacrements[3]. Les novales se prennent sur les fruits des héritages mis en valeur depuis quarante ans. « On a pratiqué de tems immemorial dans cette Province de la Marche que les laboureurs sont chargez de couper et lier à leurs frais les gerbes sujettes à dîmes, à l'effet de quoi le decimateur ou son fermier les compte dans le champ et en leve la onzième gerbe, moyennant quoi le decimateur est tenu de payer au laboureur douze sols six deniers pour chaque étendüe de terres qui composent les heritages d'une paire de bœufs[4][...] ». Quelle est la situation à Bessines ?

Les dîmes de Bessines

Les dîmes de Bessines se divisent en trois lots, appelés granges, tirés au sort chaque année : les Magnielles, Pierrefiche, le Jalinieux. « On a adjoint les petits villages suivant l'importance des blés ». On choisit le terme de granges car c'est là que « chaque décimateur

[1] Voir sur ce sujet le COURDESSES Suzanne ,« Chevauchée dixmière », *Bulletin de l'ASEG* n° 5, 1996, p.3

AUBREE (Irène), « Les Grandmontains et le souci des affaires temporelles dans la paroisse de Bessines », *Cahier du G.E.R.E.G*. n°20, p.52-55.

[2] Espèces décimables : vesces, jarousses, pois fèves, lentilles, pois noirs, millet, meslée (« c'est quand on les seme ensemble »), avoine, vesce, regain, filasses, lin, chanvres, pois de dome ou haricots, phaseroles (fèveroles), fèves blanches ou fèves peintes de plusieurs couleurs, naves, asperges, pommes de terre, oignon, ail, échalotes, poireaux, melons, citrouilles, gourdes, artichauts, choux, arbrisseaux, antures, ormeaux, arbres transplantés, sainfoins, trèfles de Hollande, foins de Bourgogne, luzernes, trémis (froment semé en mars), marsèche (donné comme un seigle et non un orge), panohle (donné comme orge et non maïs), 5 HH 11/3.

[3] 5 HH 26/ 13.

[4] *Coutumes de la province et comté pairie de la Marche, ressort du Parlement de Paris,* par Couturier de Fournoue, Clermont Ferrand 1744 (archives Hte-Vienne I/D8); article 94.

resserre sa dixme ». Chacun devrait se contenter de « son canton ». « Chacun d'eux a jouy paisiblement de tous le fruicts sujets a dixme […] dans son lot »[5]. Les trois décimateurs, l'abbé, l'archiprêtre et le seigneur de Monismes ont un rôle différent chaque année : l'un fait les billets, l'autre tire en premier le nom des granges, qui représentent un groupement de villages[6]. En 1653, monsieur de Grandmont tire en premier, et garde ce droit quatre ans[7]. Les trois décimateurs afferment leurs parts. Rien n'est simple. Les Communailles de Chateauponsac sont alternativement dans cette paroisse, partagée avec le seigneur du lieu ou dans celle de Bessines. Dans ce cas, elle s'ajoute à Jalinieux[8]. À Rochecoquely, dans les Communailles de Chateauponsac, les chanoines l'abbaye de Bourg-Dieu ou Déols prennent la moitié[9]. Dans les métairies du sieur de Monismes, paroisse de St-Pardoux, il se trouve deux parts : une pour Grandmont et le curé, l'autre pour le chapitre de Saint-Etienne de Limoges[10]. Pour compliquer les calculs, on les comprend tous les ans dans leurs lots. Par exemple, si l'abbé tire la grange de Pierrefiche il a droit à la moitié de Jalinieux, qui est la part du curé cette année-là. Toute la dîme des agneaux, d'un montant de 400 livres en 1681 revient au curé de Bessines ; cependant il reverse en dédommagement 6 setiers de blé depuis un accord de 1289[11]. Il dispose seul aussi d'autres « cantons » qui lui rapportent 1500 livres[12]. Il perçoit une rente sur les moulins de Bessines et autres lieux[13]. Inversement, on remet deux setiers aux Augustins de Montmorillon, quatre setiers au prieur de Bersac sur la part de messieurs de Grandmont[14]. Le chapitre Saint-Etienne, les prieurés de Droux et d'Ars ont quelques setiers[15].

Le tirage se fait le dimanche avant la saint Jean, date à laquelle une évaluation des récoltes est possible[16]. Les granges, toutefois, ne sont pas égales entre elles ni au fil des années. Entre 1634 et 1700, les quantités varient de 250 à 450 setiers en fonction des années et des granges.[17]. Le système engendre des conflits. L'aveu d'Antoine de Razès, seigneur de Monismes à l'évêque de Limoges de 1542 devrait servir de référence. Ce seigneur a un tiers de la grande dîme. L'abbé et l'archiprêtre de Rancon, aussi curé de Bessines ont chacun un tiers, ce qui « ne sous-entend pas égalité ». En effet, l'abbé prend encore la moitié de la grange qui échoit à l'archiprêtre et celui-ci rechigne. On a coutume de faire deux portions égales entre le curé et l'abbé de la part échue au curé « en convenant tantost de partager par gerbes, tantost de mesurer par moitié le bled battu[18] ». En 1682, Grandmont plaide contre

---

[5] 5 HH 54.

[6] 5 HH 5/10.

[7] 5 HH 4/06. Tirage 1er dimanche de juin.

[8] 5 HH /11 et 5 HH 54. Sur plusieurs hameaux et cinq principaux.

[9] Déols, abbaye près de Châteauroux, commune, Indre. L'autre moitié aux trois décimateurs en 1634. 5 HH 11/3.

[10] 5 HH 59/3 (4456).Le suzerain est l'évêque. Dîme des agneaux et menus blés, sur chez Béjas, Chataignol, et 5 métairies.

[11] 5 HH 11/2. Les Communailles : Grand et Petit Monteil, Rochecoquely, Gareille, Villepoutour, Vaugelade. Les métairies de Saint-Pardoux : chez Beigeas, Chateignol, le Grand Magneux. En 5HH 54, l'abbé prétend que les agneaux lui reviennent en totalité, d'où une redevance engrains.

[12] 5 HH 54.

[13] 5 HH 59/3.

[14] 5 HH 5/10. 5 HH 23/17.5 HH 11/3.

[15] Droux, commanderie des Augustins de Montmorillon ; Ars, prieuré de St Martial, commune de Folles ; Bersac, prieuré cure dépendant d'Aureil. 5 HH 3.

[16] 5 HH 11/2.

[17] 5 HH 3. 5 HH 5/9.

[18] 5 HH 54.

l'archiprêtre Cibot, curé de Bessines[19]. En 1683, le curé Cibot demande sa part entière « dans tous les cantons qui ne sont pas de la grande dîme » puisque celle-ci revient en entier à l'abbé[20]. Les juristes lui rappellent que les menues et vertes dîmes n'ont jamais appartenu à aucun des décimateurs[21]. « Les dixmes etant de droit divin, elles sont naturellement attachées aux eglises paroissialles[22] ». Il grignote quelques parts supplémentaires[23]. Les villages au-delà de la Gartempe reviennent au curé (60 setiers en 1681)[24]. L'abbé lui refuse le tiers des Communailles lorsqu'elles ne sont pas dans son partage. Quant au reste des métairies ou Communailles de Saint-Pardoux, il s'ajoute à la part de Pierrefiche après prélèvement de l'abbaye. Le curé s'attribuerait bien deux villages, Roche et Sagnat, les jardins du bourg (4 setiers de seigle en 1629), les novales, la totalité de la dîme du blé noir. Cette dernière n'est pas légale puisqu'on « n'en fait point de pain[25] ». Mais il est consommé. En 1685, lorsqu'il réclame toute la dîme du Bois Prévereau, l'abbé lui demande son titre. Le curé veut 14 setiers sur la portion de l'abbé. Le fermier de Grandmont se réapproprie le Mas de Vige confisqué par les deux autres[26]. « Anciennes et novales » font partie intégrante des granges. Cependant en 1699, les habitants de Bessines reçoivent une sommation pour les payer[27]. On a vraiment l'impression que les disputes portent sur des petites quantités. Le syndic note aussi les versements de quelques setiers à valoir sur la dîme d'un village et versés en décembre, janvier[28]. Les tenanciers rechignent sur le prélèvement concernant le blé noir et rentrent leur récolte avant la vérification, ce qui n'empêche pas le prélèvement, par exemple en 1724[29]. Grandmont perçoit aussi une part du ban du vin « sur les dîmes de la paroisse de Bessines[30] ».

Le seigneur de Monismes conteste aussi. Les fiefs francs, dans les jardins de Bessines lui reviennent, le curé en voudrait la moitié. Son fermier devrait remettre 10 setiers de charge, quérable, mesure de Razès sur les dîmes de la seigneurie à l'abbaye. En 1637, le syndic les fait saisir. La seigneurie de Monismes est en vente par décret. Elle est même saisie en 1681[31]. L'abbé Frémon s'y oppose : la terre ne peut être vendue sans payer les dix setiers par an à l'abbé. Les arrêts de « nos seigneurs des requêtes » sont défavorables au seigneur, en 1685. La situation ne s'est pas éclaircie lorsque le sieur Barbou en devient propriétaire[32]. Il choisit de rétrocéder le bien à sa belle sœur pour échapper aux prélèvements. En 1742, de la Maison Rouge, syndic qui se présente avec un notaire dans l'une des métairies est reçu aux cris de « tue, tue ce noir qui veu un droit de dixmes qui ne luy appartient point et que jamais

---

[19] 5 HH 5/11 (8877). 5 HH 54. Procès contre Jean Martin, curé, 1687-89. 5 HH 11/5. Procès contre Barbou, 1634-1742. 5 HH 11/6.

[20] 5 HH11/2. Pour tous ces démêlés. Le curé porte le nom d'une famille connue de la Cité de Limoges. La seigneurie de Monismes était à l'origine un fief de Razès. 14 demandes du curé.

[21] 5 HH 11/2. Il s'agit des pois, fèves et autres légumes, chanvre, lin, raves.

[22] 5 HH 54. Appel au roi contre Alexandre Frémon, 1681.

[23] 5 HH 11/2. Le Mas de Vige, dépendant du bourg. Villar à Fromental est à grandmont.

[24] 5 HH11/2.Brugeaud, Vaugaudreix ou Laleau.

[25] On fait du pain avec le froment, le seigle ou l'orge. 5 HH 11/2. Pièces justificatives boisvert

[26] 5 HH 11/2 joint le bourg, approprié depuis quelques années, 1683. 1685 *14 demandes du curé de Bessines avec nos réponses.* I. Aubrée a publié 16 demandes de la même liasse, *op. cit*.

[27] 5 HH 71 (13) et (24 ; 1712).

[28] 5 HH 26/13. Reçu de Pierre Lenoir, 12 setiers à valoir sur la dîme de Chez Dussy, 1718….

[29] 5 HH 59 /1. La Ribière, 10 quartes.1709 : 130 setiers à Bessines soit 60 setiers pour l'abbaye.5 HH 11/9.

[30] 5 HH 5/11. 1602. Perçu avec les dîmes de Grandmont-Lavaud.

[31] 5 HH 11/2. Vendue à la demande de l'abbé du Dorat en 1687.

[32] 5 HH 11/6.

personnes n'on levé ny ne leveront[33] ». La contestation est d'autant plus forte qu'il veut prendre la dîme du blé noir, affermée dès 1644. En fait, le syndic ne devrait pas se présenter puisque les dîmes sont régulièrement affermées dans ces villages comme le montrent l'acte publié de 1644 ou l'afferme des grosses dîmes de 1740[34]. Les livraisons sont en nature lorsque l'afferme revient à un laboureur. Un marchand, qui peut jouer sur la durée de son bail et les variations saisonnières, paie en argent.

En 1709, sur l'ensemble de la paroisse, la dîme du blé noir rapporte 130 setiers dont 60 setiers pour Grandmont, sur la grange de Jalinieux[35]. Le syndic constate en 1740 que depuis plus d'un siècle, l'abbaye n'a pas perçu la dîme directement à Monismes[36]. C'est le fermier du lieu qui payait régulièrement la quantité de blé convenue. En 1758, et pour 9 ans, Jalinieux et Maleix sont affermés pour 50 setiers de seigle, livrables aux greniers indiqués, en fonction du tirage[37]. Ce système évite les fluctuations annuelles pour les décimateurs. En 1761, Léobardy le fermier habituel passe un acte avec Jean Goujaud, marchand de Chateauponsac. Ce nouveau fermier, paie en argent, 1150 livres en deux termes, portable à l'abbaye. Il paie les charges. Il s'occupe des sous affermes avec les autres décimateurs, ce qui facilite les relations au milieu du XVIIIe siècle[38].

Partage, vigilance pour maintenir ou augmenter sa part, litiges, tels sont les rapports des Grandmontains avec les codécimateurs. A cela s'ajoute les réticences des tenanciers dans des périodes difficiles où ils peinent à survivre.

Quelques pièces justificatives concernant les dîmes

Ces quelques textes éclairent le rôle des prieurs de Grandmont, ici celui de Badeix dans la gestion des dîmes. Ils révèlent les droits d'autres ordres religieux sur le mêmes paroisses que Grandmont.

---

33 COURDESSES (Suzanne), « Chevauchée dixmière », *Bulletin de l'ASEG Rauzet*, 5, 1996, p.3-7.pièces justificatives, 4 E 1351, Briquet, notaire,

34 5 HH 11/6, avril 1740. 5 HH 54, 4 septembre 1644, afferme de Roudet pour six setiers de blé noir sur la seigneurie Monismes.

35 5 HH 11/9, le seigle rapporte de 170 à 350 setiers à Grandmont. Voir tableau Excel, Avoine, 5 HH 3.

36 5 HH 11/7. Baux à ferme de 1590 à 1757, (56 pages).

37 5 HH 4/06.

38 5 HH 23/17 (9573), bail de 9 ans qui inclut la paroisse et les Communailles de Chateauponsac

Les arrêts du Parlement illustrent la façon dont les dîmes peuvent être levées et les sanctions prévues.

5 HH 26/11

Arrêts du Parlement de Paris : portant défense au propriétaire d'enlever les fruits sujets à la dîmes sans aussi les décimateurs, sous peine de confiscation des chevaux, charrettes, fruits, 9 may 1624, 31 mai 1664.

… qui ordonne la dîmes des agneaux et de la laine, 6 mars 1616, 30 mai 1643.

Arrêt du Grand Conseil qui adjuge aux curés pensionnés par l'Ordre de Malte de percevoir les novales et menues et vertes dîmes dans leurs paroisses, 31 mars 1655, 7 jan 1669, 22 juin 1669.

….

Arrêt en faveur des gros décimateurs contre les curés, concernant les grosses, vertes et menues dîmes et charnelage, 15 juin 1671.

Arrêt du Parlement portant règlement que les dîmes des foins sont déclarées grosses dîmes, 11 dec. 1670.

… qui maintient les curés en la jouissance des novales et des menues et vertes dîmes des enclos et jardins appartenant dans le temps à la cure, 30 juin 1663.

… qui ordonne que les particuliers qui mettent leurs terres labourables en prés, paient la dîme du foin, 4 mars 1679.

… touchant la portion congrue des curés auxquels les menues et vertes dîmes sont adjugées, 8 mai 1629.

… qui maintient les curés en la jouissance des dîmes contre le seigneur des paroisses nonobstant la possession immémoriale, si elle n'est revêtue de titres ou anciens adveus, 31 août 1558.

*1712. 26 juin.

Pour l'abbé de la Marche, le prieur de Badeix et Raveau (Rauzet est un domaine) afferme des dîmes de Bessines, divisées en trois parts ou granges. Cette année là, Grandmont a tiré au sort la grange des Grandes et Petites Magnelles.

5HH 5.

Billet d'afferme de la demy grange des dixmes des grains de Bessines, appartenant a monsieur l'abbé de Grandmont de l'année 1712. Du 26 juin 1712.

Nous soussigné, dom René de la Guérinière, prieur de Badeix, faisant pour dom Maledan, présent sindic de Grammon, comme ayant charge de luy, declaire avoir delivré à Léonard Desny, Mathieu du S. et Pierre Coulaud marchand et François Boudinaud, la moistié de la dixme des Grands et Petites Magnielles, Marquois, Puitenioux, Cuquelet pour la quantité de soixante dix setiers de blé seigle, mezure de Grammon, et conduisible dans le grenier, le tout sans aucune charge. En fois de quoy, je me suis sousssigné, ce 26 juin 1712.

De la Guérinière, prieur de Raveau

*1722. 24 août.

Le prieur de Bersac demande la part de dîme qui lui revient.

5 HH 5.

Le fermier des dixmes de messieurs de Grandmont dans la paroisse de Bessines, qui sont Jean Laurent, François Dony et Pierre Bodineau, donneront au present porteur quatre sextiers de bled, qui me sont dubs, annuellement, de redevance sur lesdites dixmes, le present recut, leur servira de quittance. Ce vingt quatre aout, 1722, [...], prieur de Bersac.

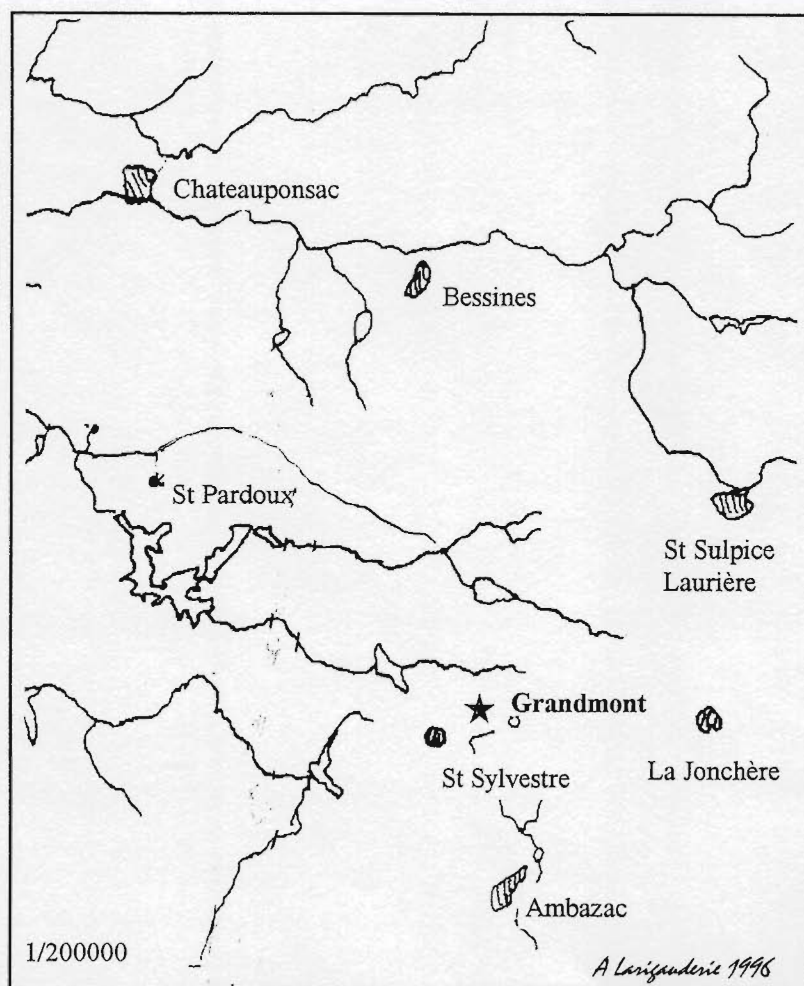
*1722. 17 février. Pierrefiche.

Le prieur de la Commanderie ou Vieux Bois de Droux, dépendance des Augustins de Montmorillon, donne quittance de la part de dîme qui lui revient.

5 HH 5.

Je soussigné confesse avoir reçu de Mr Madard, quatre septiers de bled, mesure de Rases, et ce a la decharge de mrs de Grammon, qu'ils doibvent annuellement sur le gros des dixmes de la paroisse de Bessines a la commanderie du Vieux Boisc de Drou. En foye de quoy, j'ay donné la presante quittance a Pierrefiche, le dix sept feuvrier mille sept cent vingt deux, seulement.

De Leonard Freinareix.



Badeix : des rapports conflictuels avec le fermier

Irène Aubrée

Badeix est un hameau situé à trois kilomètres du bourg de Saint-Estèphe, paroisse qui s'appelait autrefois Saint-Etienne-le-Droux. Cette partie de l'actuel département de la Dordogne appartenait, jusqu'au XVIIIè siècle, au diocèse de Limoges. Les frères grandmontains s'installèrent donc dans une zone de confins, entre les diocèses de Limoges, d'Angoulême et de Périgueux. Badeix est donc, avec Etricor[1] et les Bronzeaux,[2] un des trois établissements de l'ordre de Grandmont de l'ancien diocèse de Limoges dont il subsiste une partie des bâtiments[3]. C'est sûrement ce qui explique l'existence d'une bibliographie, qui sans être très abondante, est assez conséquente par rapport à d'autres maisons de l'ordre.

Au XIXè siècle, plusieurs érudits s'intéressent à Badeix soit dans le cadre de recherches sur l'histoire de Grandmont soit au niveau architectural. La description sommaire de Félix de Verneilh est restée célèbre : « rien de plus solide et de moins intéressant »[4]. Aujourd'hui, cette simplicité est interprétée comme un témoignage de la pauvreté de l'ordre, du respect des principes du fondateur Etienne de Muret. Après une période de total désintérêt pour l'ordre de Grandmont au cours de la première moitié du XXè siècle, les recherches reprennent dans les années 1950 ; en ce qui concerne Badeix, une nouvelle description architecturale est réalisée par A. Grezillier[5]. Les monographies les plus récentes sont celles réalisées par Pierre Pommarede[6] et Jean Fougerat[7]. Les lecteurs y trouveront une description détaillée des bâtiments et l'essentiel de l'histoire de Badeix ; en outre, ces deux auteurs fournissent des références bibliographiques et les cotes de diverses sources consultables aux Archives départementales de la Dordogne, de la Haute-Vienne et de la Charente.

La majorité des documents provenant de Badeix sont réunis dans un petit dossier des archives départementales de la Dordogne[8]. Ce fonds d'archives déçoit l'historien, surtout lorsqu'il est médiéviste, par l'absence de documents antérieurs à 1778. La consultation du fonds grandmontain des archives départementales de la Haute-Vienne ne permet pas de combler les lacunes ; seuls deux documents concernent Badeix[9]. Cet article ne vous propose pas une analyse complète des archives de Badeix mais seulement la présentation de deux

[1] - Etricor, commune d'Etagnac, département de la Charente.
[2] - Les Bronzeaux, commune de Saint-Léger-Magnazeix, département de la Haute-Vienne.
[3] - Il reste l'église et le bâtiment est.
[4] - Verneilh (Félix de), « L'architecture de la Dordogne comparée à celle du Calvados », *Bulletin monumental*, 1850, t XVI.
[5] - Grezillier (Dr A.), *Bulletin de la Société Archéologique et Historique du Limousin*, t LXXXVI, 1957.
[6] - Pommarede (Pierre), «Un prieuré oublié : Le Badeix », *Bulletin historique et archéologique du Périgord*, t CXXVI, 1999.
[7] - Fougerat (Michel), « Badeix », *Cahiers grandmontains*, n°3, p35-37.
Fougerat (Michel), « Badeix », *Cahiers Grandmontains*, n°23, p39-48.
[8] - Archives départementales de la Dordogne (ADD), dossier coté 46 H 1.
[9] - Archives départementales de la Haute-Vienne.
5 HH58/2 : accensement, e, 1477, du lieu de Vergunzat par le prieur de Bussière-Badil ; ce document n'a apparemment pas de rapport avec Badeix.
5 HH25/16 : « permission donnée par Mr l'abbé et le chapitre de Grandmont à la communauté du prieuré de Raveau d'aller demeurer dans l'annexe de Badeix » ; ce transfert se déroula au début du XVIIè siècle.

conflits qui, au cours de l'année 1780, ont opposé le prieur claustral aux fermiers. La décision de supprimer l'ordre de Grandmont avait été prise en 1772 mais l'union des biens des établissements à l'évêché ne devait être effective qu'après la mort de l'abbé de Grandmont, François-Xavier Mondain de la Maison Rouge. Par conséquent, en 1780, c'est toujours un frère grandmontain qui gère les domaines de Badeix. Les protagonistes des deux conflits sont le prieur claustral, Gaspard, Thirse, Matthieu de Lagorce[10], religieux profès de l'abbaye de Grandmont, et les fermiers Thomas Bernard, bourgeois de Bussière Badil[11], et son gendre François Villariaud. Le prieur résidait occasionnellement à Badeix mais il possédait un autre domicile à Limoges, rue des Combes, paroisse de Saint-Michel-des-Lions. Le 10 avril 1777, il afferme le domaine de Badeix à François Villariaud, sieur des Eyssards, sous la caution du sieur Thomas Bernard Jeune. Puis le 21 janvier 1778, le prieur est à Piégut pour affermer, à Thomas Bernard Jeune, la part et portion des pêcheries et étangs qui appartiennent à l'abbé sBouniton, prieur royal et commendataire de Ravaud dont Badeix est une annexe[12].

En 1780, Jean Baptiste Michel Mazerat, avocat en la cour et juge sénéchal de Piégut, et François Louis Allemant, procureur se rendent à deux reprises à Badeix afin d'établir des procès verbaux. Le 21 mars, ils partent à 8 heures de Nontron et arrivent à 10 heures à Badeix pour rédiger, à la requête de Bernard Thomas, un procès verbal sur la pêche du grand étang de Badeix[13]. Bernard Thomas s'était engagé à pêcher l'étang dans les premiers jours de février et à payer la première ferme, d'un montant de 60 livres, le 6 février 1780 puisque la pêche ne pouvait être faite que tous les deux ans.

La date du 6 février ne fut pas choisie au hasard. Les raisons de ce choix sont exposées dans un mémoire rédigé par le prieur[14]. Ce dernier explique que comme à cette période les étangs déversent plus d'eau, les prés en dessous des chaussées seront arrosés comme de coutume, le rempoissonnement sera plus aisé et le meunier cessera moins longtemps son travail. Gaspard de Lagorce ajoute que les dites pêches, lorsqu'il s'en occupait, étaient faites à la mi-janvier ou au 2 février. Pour sa part, Thomas Bernard, après avoir fait tous les préparatifs, ne pêcha que le 18 février ; mais «de fortes gelées et la trop grande quantité de neige » empêchèrent de prendre tout le poisson et le fermier décida de repousser la pêche[15]. Or, lorsqu'il revient, le 28 février, il constate que tous ses préparatifs sont détruits. En effet, entre-temps, le 22 février exactement, le prieur claustral était arrivé à Badeix et voyant la rigole pleine de boue, de vase, de limon, pensa que la pêche était terminée. Lors du procès verbal, le juge Michel Mazerat fait deux constats :

- Il reste des débris de branchages, de piquets et de paille qui sont apparemment les vestiges de deux palissades qui avaient été faites pour la pêche de l'étang.
- La pelle de la bonde de l'étang n'a pas été fermée correctement et que par conséquent L'eau « en découle avec abondance », ce qui empêche l'étang de se remplir.

---

10 - Le prieur est qualifié des titres de prêtre, docteur et régent en théologie. Il fut nommé prieur claustral de Badeix le 11 février 1766.

11 - Dans un des documents, Bernard Thomas est qualifié de bourgeois et commissaire du roi pour le salpêtre.

12 - ADD, 46 H 1. L'afferme des pêcheries et des étangs est faite pour une durée de quatre ans mais « si au cas ledit sieur Bouniton vit autant et s'il venait à mourir avant les quatre ans, pour deux ans seulement ».
Ravaud, commune Aussac, département de la Charente.

13 - Cet étang n'existe plus aujourd'hui mais est représenté sur le cadastre napoléonien.
Le juge et le procureur ont dû parcourir une distance d'environ 8 kilomètres.

14 - ADD, 46 H 1.

15 - La glace fut rompue à coups de lattes. Néanmoins, tout le poisson ne fut pas pêché et « il resterait au moins six quintaux du plus gros poisson ».

Ensuite, le juge consulte quatorze témoins qui sont des habitants des villages des alentours comme le laboureur Jean Barbedange du village de Fixard[16], ou des personnes qui avaient été conviées à assister à la pêche comme Jean de la Brousse, sieur de Fromental et habitant de la ville de Nontron. Parmi ces témoignages, citons celui d'Anne Combaud, qui met en cause le prieur claustral de Badeix.

« Dudit jour est comparu le cinquième témoin, laquelle après serment par elle fait la main levée à Dieu, a promis dire déposer vérité , nous a représanté l'exploit d'asignation à elle donné ce jour d'hier, à la requête du sieur Bernard, plaignant, signé [puibareau] fils, huissier, enquise de ses noms, surnoms, âge, qualité et demeure répond moyenant son dit serment se nommer Anne Combaud, veufve de Léonard Cheyron, demeurant au moulin de Badeix, paroisse Saint Esteffe, âgée de cinquante cinq ans ou environ, enquise sur la connaissance des parties et d'aucunes d'elles, elle est parente ou aliée à quel degré, servante ou domestique.

Répond connaître toutes parties et d'aucunes d'elles n'être parente ny aliée à aucun degré, servante ny domestique. Enquise sur les faits mentionés en la requette, en plainte dudit sieur Bernard et procès verbal fait en conséquence de tout quoy lui avons fait faire lecture par notre greffier commis et à lui donné à entendre de mot à mot.

Dépose moyenant son dit serment ne savoir autre chose des faits portés par la plainte et procès verbal dont est question synon qu'un jour de lundy, qu'elle croît être à la fin de février dernier, comme le sieur Bernard avait fait tirer la palle de l'étang de Badeix pour le pêcher une seconde fois, la nommée Marie ou Marion, servante du sieur prieur de Badeix, vient chercher la déposante et lui dit de s'opposer à ce que le sieur Bernard fit pêcher et de l'empêcher si elle pouvait attendu que cela faisait tort à son moulin et qu'effectivement étant allée sur la chaussée dudit étang, elle représenta au sieur Bernard que si l'étang était demeurait une seconde fois aussy longtemps ouvert que la première cela lui faisait un grand tort à quoi ledit sieur Bernard lui répondit que son moulin ne manquerait pas d'eau et que cela serait bientôt fait ;

alors la déposante se retira ; c'est tout ce qu'elle a dit savoir ; lecture à elle faite de sa déposition, et après qu'elle a eut requis taxe, la luy avons faite à vingt sols et n'a signé pour ne scavoir de ce par nous duement interpellée suivant l'ordonnance ainsi signé de Mazerat, juge, et Allemant, greffier commis ».

Le 4 avril 1780, Michel de Mazerat et François Louis Allemant retournent à Badeix, où ils arrivent à 9 heure, pour dresser un procès verbal, cette fois à la requête du prieur claustral, sur les « dégradations tant dans les bâtiments que sur les bois et chaussées des étangs dépendants dudit prieuré ». En réalité, les constats réalisés par le juge ne mentionnent pas les bâtiments pour lesquels nous ne disposons par conséquent d'aucune information. La majorité des remarques porte sur des arbres ou des branches qui ont été coupés. Ces arbres se trouvent soit dans les différents bois qui sont aux alentours du prieuré, soit dans des haies qui servent à matérialiser les limites entre les parcelles,[17] soit enfin dans des vergers.

En effet, le terme de verger semble tout à fait approprié pour désigner les « différentes pièces de terre où il y a des arbres noyers, pommiers, pruniers et cerisiers ». Quatre bois de châtaigniers, appelés bois de l'Etang, Grand Bois, bois du Moulin et bois de la Serve du

[16] - Fixard, commune de Saint-Estèphe, département de la Dordogne ; ce village est situé à seulement 500 mètres de Badeix.

[17] - La haie, appelée de la Terre de la vigne, séparait une terre et le Grand pré du prieuré ; une autre haie séparait ce Grand pré du prieuré d'une terre appelée de Derrière la Maison.

Vicaire, sont parcourus attentivement par les juges qui notent que de nombreuses branches ont été coupées[18]. Dans les taillis et les haies, dominent les baliveaux de châtaigniers et de chênes auxquels s'ajoutent quelques aulnes et ormeaux. Ces arbres étaient des baliveaux, c'est-à-dire des arbres destinés à croître en futaie et donc ils n'auraient point dû être coupés. La grosseur de plusieurs arbres, et notamment de nombreux chênes, est précisée.

« Plus nous avons observé dans le bois taillis[19] une souche d'arbre chataignier haute futaie coupée depuis peu du diamètre de 18 pouces en tous cens, ensemble une autre souche d'arbre chêne, aussi de haute futaie et nouvellement coupée très prés de la superficie de la terre, du diamètre en tous cens de 12 pouces, laquelle souche est pourrie dans le milieu et nous a fait juger que l'arbre qui a été coupé ne devait pas être sain dans son entier».

Ainsi, dans la haie appelé « De la terre de la Vigne » sont repérés quatre chênes coupés depuis peu et dont le diamètre des souches est de 15 pouces, de 6 pouces, de 4 pouces et de 2,5 pouces pour la plus petite. Les autres dommages évoqués concernent les chaussées des pêcheries du Vicaire[20] et de Pierre Fiche. Dans le premier cas l'eau coule à travers la chaussée et, dans le second, l'eau « se perd par l'empalement de la bonde » ; en effet, l'eau passe par un trou sis à côté de la bonde, trou formé par « l'arrachement de plusieurs grosses pierres, lequel arrachement ledit sieur prieur nous a dit avoir été fait par force et pour nous en convaincre nous a fait remarquer l'empreinte d'une barre de fer ». L'inspection des dommages a duré plus de six heures et se termine dans la chapelle du prieuré où Gaspard de Lagorce a mis une souche de prunier qui doit servir pièce à conviction[21].

En juillet 1780, les protagonistes mirent un terme à leurs litiges en passant un accord à l'amiable précisant que chacun devait payer les dépens qu'il avait fait. Les exemples de conflits entre les prieurs et les fermiers, les métayers ou les tenanciers sont nombreux dans les archives[22]. L'intérêt de l'exemple de Badeix réside dans la rédaction de procès verbaux décrivant l'état des bois et des étangs, des pêcheries. En effet, alors que toutes les maisons de l'ordre disposaient de ces biens, l'historien trouve rarement des indications sur les essences d'arbres et sur les méthodes de pêche. En définitive, malgré l'absence de données sur la superficie des bois, sur les espèces de poissons pêchés, sur la valeur de la pêche, ces documents constituent des sources précieuses.

---

[18] -ADD, 3 E 2403, bail du moulin de Badeix le 26 juin 1785.
Une des clauses imposées au meunier montre l'attention accordée aux châtaigniers à cette époque : « Ledit preneur plantera chaque année dix arbres et [boutera] les petits châtaigniers ; le prieur fournira les dix arbres et le preneur sera tenu de les arracher, conduire et planter où le prieur indiquera ».

[19] - Il s'agit du bois taillis appelé De devant la maison qui est premier lieu où le prieur amène le juge et son procureur.

[20] - L'expression utilisée par l'auteur est « serve ou pêcherie appelée la Serve du Vicaire ».

[21] - « Ledit sieur prieur nous a conduit dans l'église ou chapelle dudit prieuré dont il a la clef et dans laquelle il nous a fait voir une souche de prunier et des jets de taillis qui paraissent nouvellement coupés ».

[22] - Archives départementales de la Haute-Vienne.
5 HH 20 : conflit entre le prieur de Rousset (commune de Vaulry, département de la Haute-Vienne) et les tenanciers au cours des années 1640.



Le site d'un des étangs de Badeix
Photo M. Larigauderie-Beijeaud, 2008

Prieuré de RAUZET (Charente)

Coord. Lambert : 448,175 x 2058,625

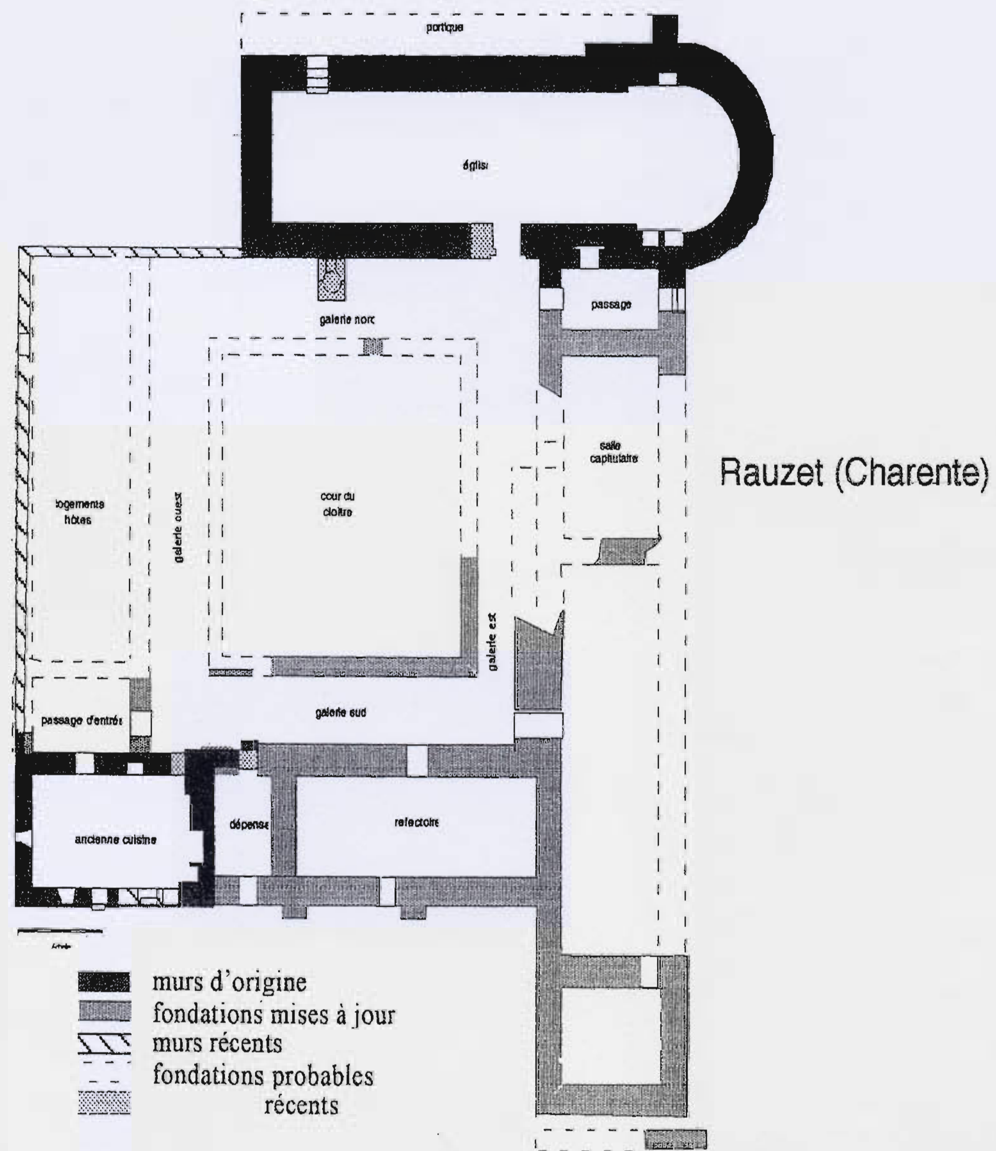
Carole A Hutchison

Cette année le plan du cloître et les fondations des bâtiments conventuels ont été mis au jour. La zone de la cour du cloître a été précisément délimitée et une partie des sections est et sud du mur-bahut a été dégagé. La galerie sud du cloître a été complètement fouillée de même qu'un tiers de la galerie est. Ont également été fouillées l'aile sud (l'ancien réfectoire) de même que la plupart de l'aile est.

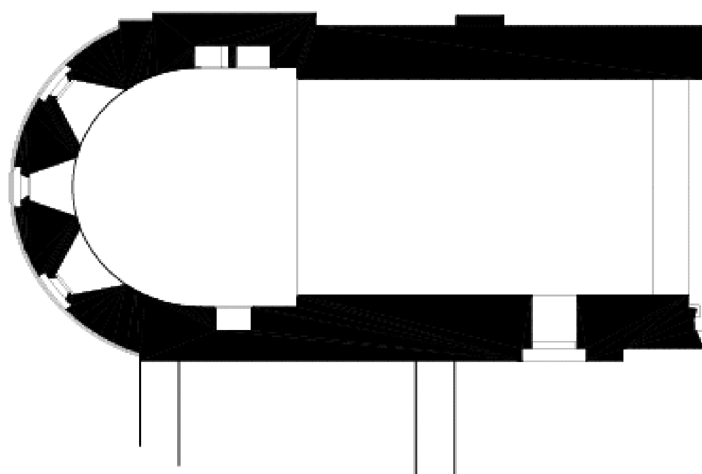
L'objectif de recherche qui voulait établir dans quelle mesure les bâtiments du monastère sont conformes au plan-type grandmontain a été atteint. Ainsi, le plan de l'aile est classique à l'égard de la division de ses pièces et à la fonction de chaque secteur : le passage le long de l'église pour se rendre au cimetière à partir du cloître, la salle capitulaire située entre le passage et un grand cellier (la salle des moines). Le prolongement du bâtiment vers le sud, typique de ce style précis d'architecture monastique, est visible en élévation sur plusieurs autres sites de monastères grandmontains. Un massif ouvrage de maçonnerie dégagé dans la galerie est s'est révélé la base de l'escalier qui permettait de monter au dortoir à l'étage. La disposition d'un tel escalier dans la galerie du cloître est une particularité unique aux grandmontains.

Quelques sondages divers ont été effectué dans la zone du cloître, notamment sous le seuil intérieur du cellier et à l'extrémité ouest du drain des latrines, afin de tenter d'en savoir plus sur le système hydraulique. Malheureusement, tout ce que ces sondages ont révélé consistait en preuves de creusements antérieurs de nature non archéologique : l'un d'eux semble avoir eu pour objectif de creuser un puits, et un autre trou a servi de dépotoir pour de la céramique brisée.
(Responsable de la fouille : Carole A. Hutchison.)

Plan simplifié récapitulatif extrait du rapport des fouilles de 2001



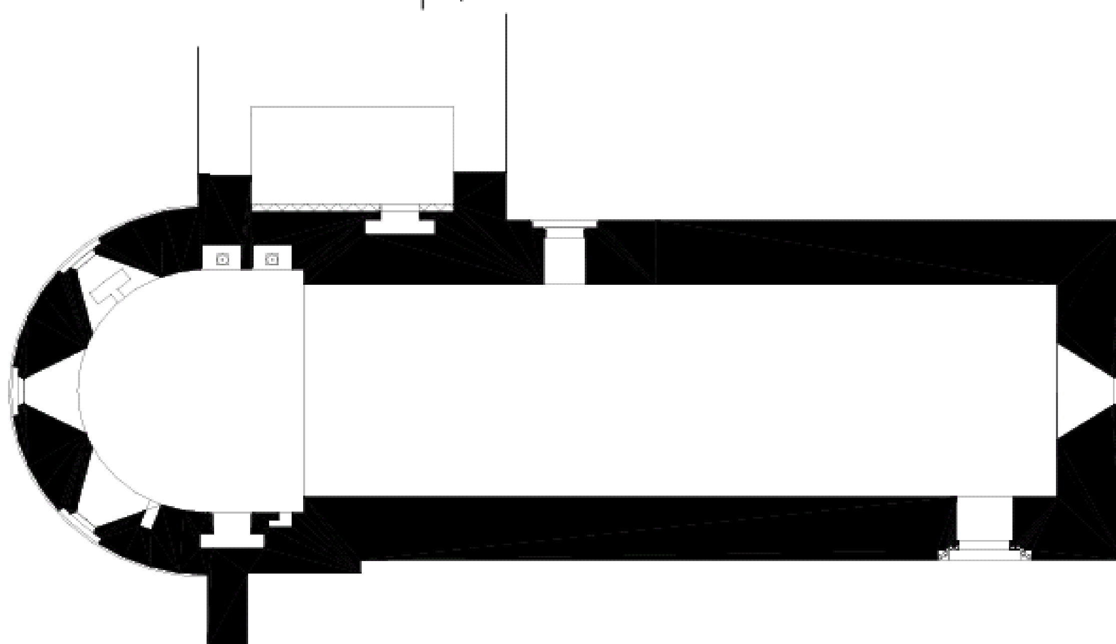
Badeix 24



10 m

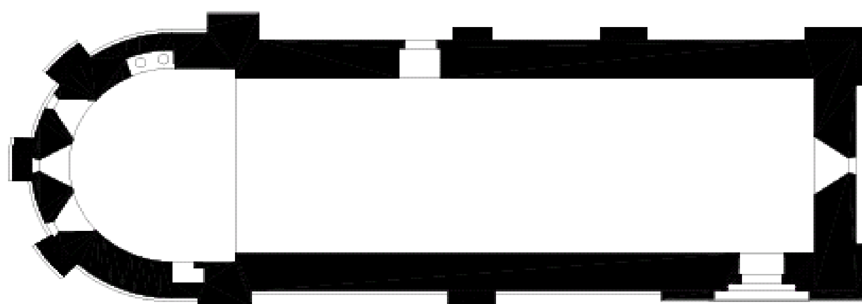
A Larigauderie 2002

Rauzet 16



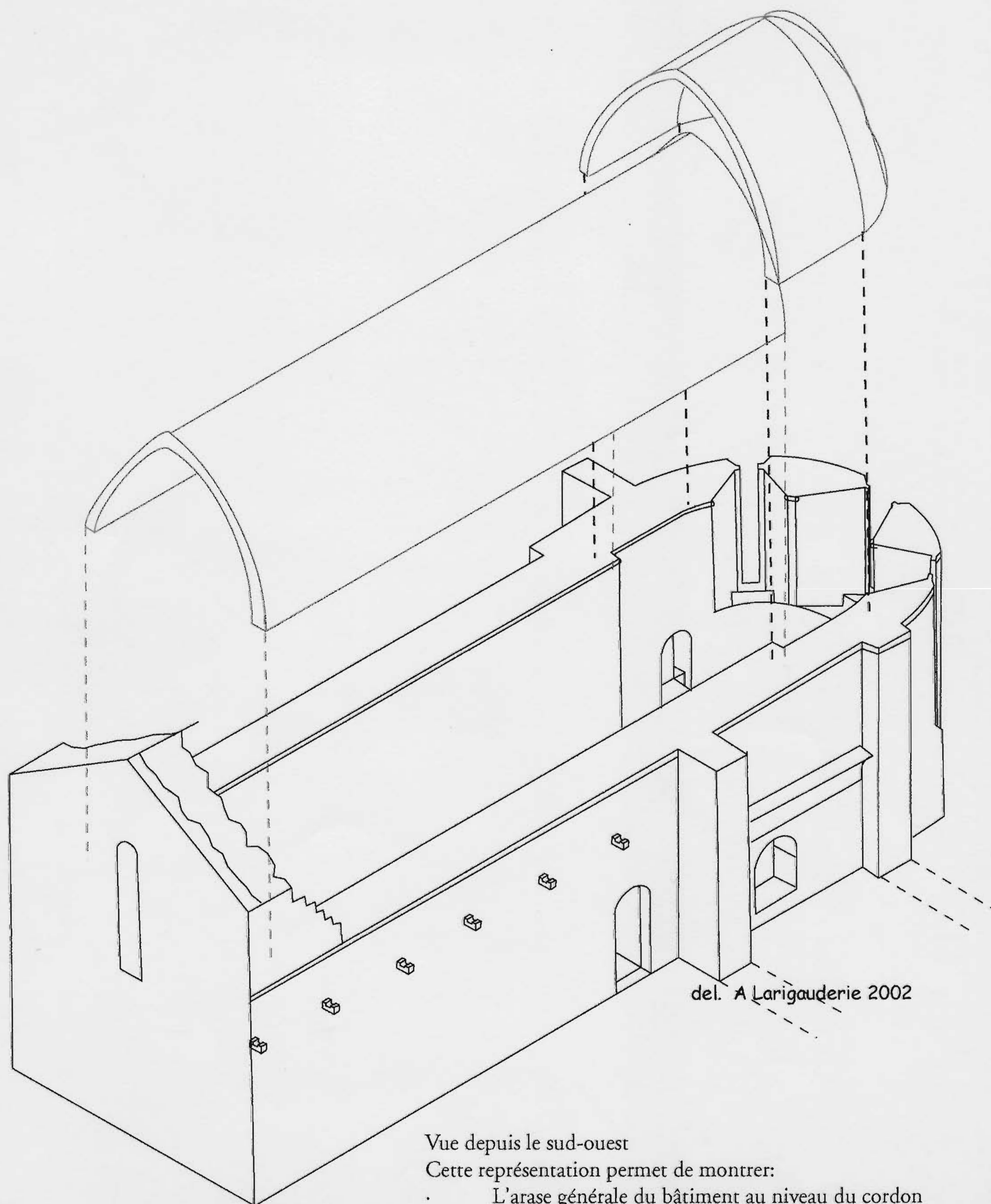
Plans au sol de trois églises grandmontaines

Etricor 16



Plans des églises grandmontaines de Rauzet, Etricor et Badeix

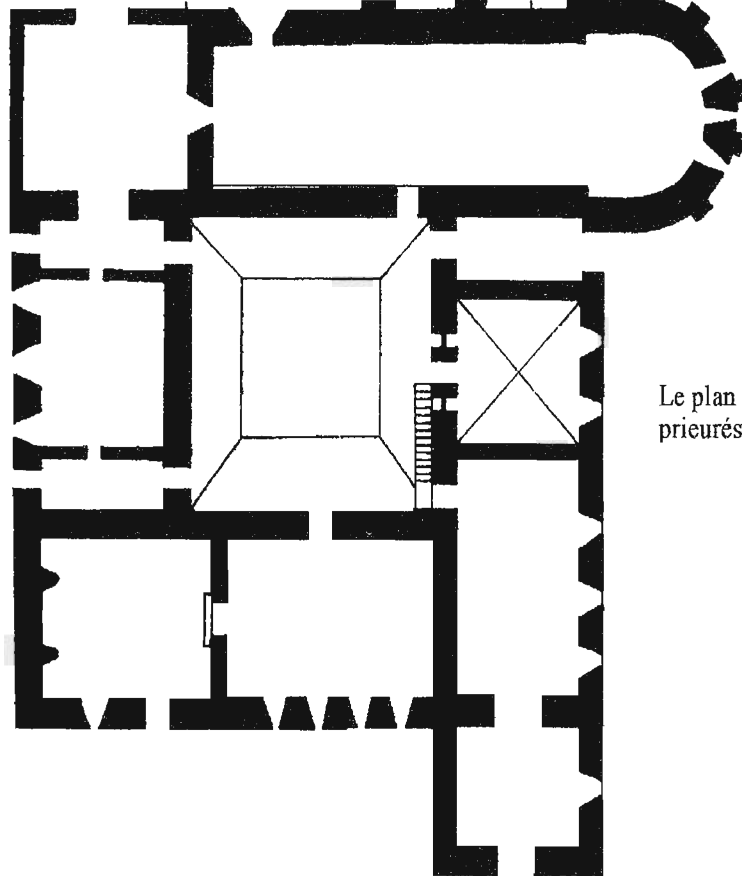
Vue isométrique de l'église de Rauzet 16



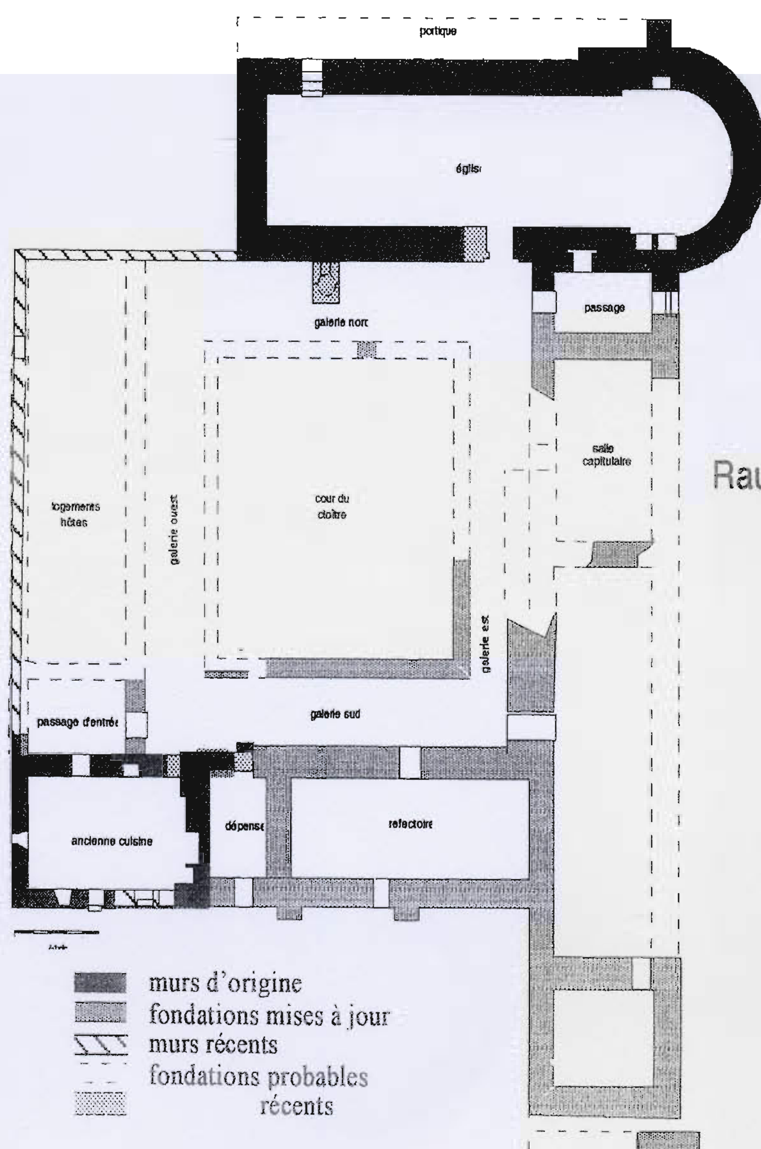
Vue depuis le sud-ouest

Cette représentation permet de montrer:

- L'arase générale du bâtiment au niveau du cordon
- L'installation de la voûte de la nef en berceau brisé
- L'emboîtement de la voûte de l'abside qui vient "coiffer" la voûte de la nef avec un chevauchement d'environ 2 pieds



Le plan type pour tous les prieurés et celles grandmontains



Rauzet (Charente)



Abstracts

Foreword.

Site : http://limousin-grandmont.com/cariboost1/

The second phase of the restoration, costing 182 938.82 € should start soon. We are still trying to raise enough money for this next project which includes the vaulting of the choir, the roof and the restoration of the monks' entry. Any money raised will go towards the conservation of the church.

Rauzet has been the subject of several presentations at various venues : Le Centre de Recherches Historiques et Archéologiques Médiévales de l'Université de Limoges, at the Sociétés Historiques du Limousin, de la Charente, de la Creuse, de la Charente Maritime and at a Combined research programme (PCR) de l'Université de Poitiers. We had a special visit from the members de l'Association du prieuré grandmontain des Bronzeaux, ARABEL.

Carole Hutchison and Kate Douglas are really disappointed and concerned that they will allowed limited further excavation. Rauzet will be preserved for a future generation of diggers. Meanwhile, we extend a warm welcome to Kate and Carole as they settle down permanently at Rauzet.

Rauzet was again the centre of attention at a special party in Combiers last autumn. This year there will be an Epicurian Visit on the 30th of August 2002 and the Open Days on September 21 and 22. The annual General Meeting will be on September 21st at 2.30 P.M.

Tithes.

Tithes were levied on a congregation for the support of their church[1]. Practically, lords had acquired the right to collect them and they were later offered as alms to

---

[1] A tax equivalent to a tenth part of one's income for the priest.

religious orders. Although the Grandmontines were not allowed by their Rule (chapter 32) to collect tithes, they accepted them. That was a cause of controversy from the medieval period to 17th to 18th centuries.

Generally they levied one eleventh on any cereals. In the region of Grandmont, it was mostly rye. One village is famous for a controversy concerning tithes, Bessines, some 15 km north east of Grandmont. There, tithes were divided into three parts, between the abbot, the priest and the lord of Monismes and lots were drawn every year in June, at this time the quantity and quality of the crop would be known. It varied enormously from year to year and according to the lot drawn. The priest considered that he had been cheated. A new tithe was imposed on buckwheat, despite the famines. To further complicate matters, other priories and Templar establishments had a few rights. It was all the more confusing for people as tithes were collected by " lay collectors " just like ordinary rents.

Before becoming abbot, René-François de la Guérinière was prior of Ravaud, Badeix and of course he supervised Rauzet which was just an estate and no longer a priory. As a prior, he helped the abbot to farm out taxes to lay collectors.

Conflicts between the prior of Badeix and his farmers

Badeix is another Grandmontine priory in the Dordogne. In the 17th century while Ravaud, the main priory for the region, was in a bad state of repair, the prior was allowed to live at Badeix. As there were very few monks, formers cells such as Badeix, Gandory or Rauzet had long ago become estates which were distributed as tenancies. After the suppression of the Order in 1772, permission was granted to prior Mathieu de Lagorce to continue looking after the interests of Badeix. He did not agree with the way the local farmers ruled the estate or supervised the work. An initial conflict arose in 1780 concerning the ponds. They had to be emptied and fished in winter without hindering the working of the mill. This was not the case, the farmer had left them empty for too long. The prior had them filled without his consent. A few weeks later, alleged damaging of the buildings, woods and dams caused a new row. Everything was settled in July when both parties agreed to pay for the damage they had caused.

This year's excavation

This year's excavation has revealed the entire plan of the cloister, in particular the base of the stairway which ascended to the monks' dormitory. The entry to the refectory would have been a very fine structure, judging from the stone threshold and fine door jambs. Five voussoirs of the arch of the doorway were found closeby.

Pour en savoir plus

Parutions:

LARIGAUDERIE (André), « Église grandmontaine de Rauzet, étude archéologique des élévations », *Bulletin de la société archéologique et historique de la Charente,* n°4, 2002, p.193-214.

LARIGAUDERIE-BEIJEAUD (M.), « le prieuré Notre Dame de Grandmont le Châtaignier », *Mémoires de la société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse*, en 2002.

LARIGAUDERIE-BEIJEAUD (M.), « Barbetorte, fondation de l'ordre de Grandmont », *Revue de la Saintonge et de l'Aunis,* 2001.

LARIGAUDERIE-BEIJEAUD (M.), « De l'Aunis à la Vendée. Les implantations de prieurés dépendants de Grandmont et de quelques autres abbayes limousines ». Actes du colloque de Lille, CAHMER, Credhir, vol.13, 2002.

Rapports de fouilles

BRYANT (Simon), « Le prieuré de Puychevrier », Archéologie Médiévale, n°29, 1999, Caen, 2000, p. 293.

HUTCHISON (C.), « le prieuré de Rauzet », Archéologie Médiévale, n°29, 1999, Caen, 2000, p. 299.

Pour ceux qui s'intéressent à la Préhistoire et à Combiers:

Carte Archéologique de la Gaule. La Charente. 16, dir. Christian Vernou.

CASTAIGNE (E.), Itinéraire gallo-romain de Périgueux à Saintes », *Mém. Soc. Archéo. Charente*, 1865, trouvailles gallo-romaines dans la forêt de La Rochebeaucourt près des Bernoulies.

SAZERAC DE FORGE (A.), *Mém. Soc. Archéo. Charente,* 1878-9, p. LV-LVI, Grange de la Forêt : laitier, indice d'activité du travail du fer.

CHAUVET (G.) « Notes sur la période néolithique dans la Charente, *Mém. Soc. Archéo. Charente,* V^{e} série, 1877, (Grange de la Forêt, Chez métayer, silex. Tumulus dolmen de la Mouline).

CHAUVET (G.) « Notes d'archéologie préhistorique, Canton de Mareuil-sur-Belle, *Mém. Soc. Archéo. Charente,* V^{e} série, 1880 (en particulier Argentine).

Congrés archéologique de France, Charente, 1971.